

2015 – 12 – 01

Post card # 15-16– 004

To: Members

Subject: SSQ rates for 2016 – Active members

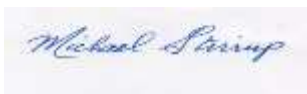


Attached are the SSQ active member rates for the calendar year 2016. This document has undergone its annual review by the associations and the Treasury Board.

*IF YOU WOULD LIKE CLARIFICATION, HAVE QUESTIONS OR WOULD LIKE TO DISCUSS THIS, PLEASE FEEL FREE TO CONTACT:*



or



Michael Stirrup, Executive Assistant, 514– 426–5110, [info@aaesq.ca](mailto:info@aaesq.ca)

## Information aux partenaires

<b>ORIGINE</b> → Secrétariat de la CERA
---

<b>OBJET</b> → Taux de primes en assurance collective 2016 (actifs)
---

Les partenaires retrouveront ci-après les taux de primes officiels pour l'année 2016 qui ont été recommandés par le CPI et acceptés par le Conseil du trésor. Ces nouveaux taux tiennent compte des congés de primes qui ont été accordés dans les régimes d'assurance vie obligatoire et vie additionnelle. Les données suivantes peuvent donc être diffusées auprès des membres des associations.

Veillez prendre note que SSQ Groupe financier enverra à tous les assurés un feuillet contenant l'ensemble des taux de primes pour toutes les protections d'ici la fin du mois de décembre 2015.

### **Régime obligatoire d'assurance accident maladie**

Pour une deuxième année, il ne sera pas possible d'accorder un congé de primes en assurance accident maladie. Bien qu'un léger surplus a pu être dégagé dans ce régime l'an dernier, il ne sera pas suffisant pour en disposer en congé de primes. Il sera donc conservé en montant en dépôt. L'augmentation négociée de 8% pour 2016 est donc reflétée dans le tableau ci-après. Rappelons que l'assurance salaire obligatoire et le RCO sont payés en totalité par le gouvernement, et que l'assurance vie obligatoire est assumée pleinement par les assurés. Conséquemment, dans le respect de notre entente de partage de coût, la part gouvernementale restante est allouée au régime obligatoire d'accident maladie. Cela entraîne donc, dans les faits, une augmentation effective d'environ 7% pour les assurés par rapport à l'année 2015.

**Tarification par période de 14 jours (2016)\***

Protection	Prime totale	Part employeur	Part employé	Congés de primes	Montant prélevé par période de 14 jours	Prime additionnelle (65 ans et plus)
Individuelle	65,53 \$	25,30 \$	<b>40,23 \$</b>	----	<b>40,23 \$</b>	90,42 \$
Monoparentale	69,09 \$	26,67 \$	<b>42,42 \$</b>	----	<b>42,42 \$</b>	104,40 \$
Familiale	132,46 \$	51,14 \$	<b>81,32 \$</b>	----	<b>81,32 \$</b>	194,50 \$

\* Les taux de primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9%.

### **Régime obligatoire d'assurance vie**

Le régime obligatoire d'assurance vie connaîtra une augmentation de 5% pour l'année 2016. Les surplus accumulés dans ce régime permettent encore d'accorder un congé de primes, mais de moindre valeur qu'en 2015. Ainsi, les assurés pourront bénéficier d'un congé de primes de 60% pour l'année 2016. L'augmentation effective, en tenant de la hausse des primes et du congé de primes accordé (60%), représente plus de 4 fois (4,25) le coût payé en 2015.

**Information aux partenaires**
**ORIGINE → Secrétariat de la CERA**
**OBJET → Taux de primes en assurance collective 2016 (actifs)**
**Tarifification par période de 14 jours (2016)\***

Régime obligatoire de base d'assurance vie (% du traitement de l'adhérent)	Total	Congé de primes (60%)	Taux prélevé par période de paie
Adhérent	0,061%	0,037%	0,024%
Conjoint et P.A.C.**	0,021%	0,013%	0,008%
Mutilation par accident	0,006%	0,004%	0,002%
<b>Total</b>	<b>0,088%</b>	<b>0,054%</b>	<b>0,034%</b>

\*Les primes sont sujettes à la taxe de vente provinciale de 9%.

\*\*Personnes à charge

**Régime obligatoire d'assurance salaire de longue durée  
(en % du traitement)**

Le régime obligatoire d'assurance salaire de longue durée a été maintenu à sa tarification de 2015. Son coût sera donc de 0,558% du traitement et sera assumé par l'employeur.

**Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint**

Une augmentation de 12% de la prime en assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint a été convenue avec l'assureur pour compenser une année 2014 déficitaire. Les montants en dépôt permettent toutefois d'allouer un congé de primes de l'ordre de 70% pour atténuer l'effet de l'augmentation. Il est important par ailleurs de rappeler que les montants disponibles s'épuisent tranquillement et ne pourront permettre d'accorder des congés de primes durant encore plusieurs années. L'augmentation effective en tenant de la hausse des primes et du congé de primes accordé (70%) représente environ 3,5 fois le coût payé en 2015.

**Tarifification par période de 14 jours (2016)**

Les taux détaillés par tranche d'âge seront précisés dans le feuillet explicatif de SSQ que les assurés recevront à la fin du mois de décembre 2015.

<b>Taux prélevé par 1000\$ de protection Congé de primes de 70%</b>
---

## **Information aux partenaires**

### **Montants disponibles sans preuves d'assurabilité**

Veillez noter que les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité aux fins de l'assurance vie additionnelle seront transmis lorsque la Régie des rentes fera connaître son taux d'indexation pour 2016. Au moment de publier cet Info aux partenaires, cette donnée n'était pas encore disponible.